

RÈGLEMENT DE L'ÉDITION

DIADORA CORSA TRUCK TOUR × RUN AVENTURE PLÉRIN

Article 1 - Organisation

Run Aventure Plérin organise, en partenariat avec Diadora, une soirée de testing de la nouvelle chaussure Diadora Corsa, dans le cadre du Corsa Truck Tour.

Article 2 - Participation

L'événement est gratuit, sur inscription préalable, dans la limite des places disponibles. Il est ouvert aux participants majeurs ainsi qu'aux mineurs accompagnés d'un représentant légal.

Article 3 - Déroulement

L'événement comprend :

- Un test des chaussures Diadora Corsa.
- Un parcours de running d'environ 8 km, accessible à différents niveaux de pratique.
- Un défi surprise sur le parcours avec de petits lots à gagner.
- Un moment convivial à l'arrivée, avec une restauration proposée par le traiteur italien Quattro Canti.

Article 4 - Responsabilité et sécurité

Chaque participant déclare être apte à pratiquer la course à pied et s'engage à respecter les consignes des organisateurs, le Code de la route et les autres usagers. Le parcours se déroule sur des voies pouvant rester ouvertes à la circulation. Chaque participant reste responsable de sa sécurité et doit adapter son allure à ses capacités.

Article 5 - Matériel

Les chaussures mises à disposition par Diadora sont prêtées uniquement pour la durée du testing. Les participants s'engagent à les utiliser normalement et à les restituer à la fin de l'événement. Les tailles seront proposées selon les disponibilités du parc test.

Article 6 - Défi et lots

Un défi ludique sera proposé pendant le parcours. Les modalités seront expliquées aux participants avant le départ. Des lots pourront être remis selon les résultats du défi, dans la limite des dotations disponibles.

Article 7 - Droit à l'image

Des photos et vidéos pourront être réalisées pendant l'événement à des fins de communication pour Run Aventure et ses partenaires. Les participants pourront signaler aux organisateurs leur souhait de ne pas apparaître sur les contenus diffusés. Toute utilisation individualisée de leur image nécessitant une autorisation fera l'objet d'un accord distinct.

Article 8 - Modification ou annulation

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours, d'adapter le programme ou d'annuler l'événement pour des raisons de sécurité, de météo ou de force majeure.

Article 9 - Acceptation du règlement

En validant son inscription, chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.